Règlement de la campagne
« JEU CONCOURS – Un voyage au fil de l'art, de Tokyo à Okayama »

Campagne organisée du 9 novembre 2026 au 8 décembre 2026

Article 1 – Organisateurs

Le Tokyo Convention & Visitors Bureau (Fondation pour le tourisme de Tokyo) (ci-après dénommé « TCVB ») (siège social : 15e étage, Shinjuku Monolith, 2-3-1 Nishi-Shinjuku, Shinjuku-ku, Tokyo 163-0915, Japon) et la préfecture d'Okayama (siège social : 2-4-6 Uchisange, Kita-ku, Okayama-shi 700-8570, préfecture d'Okayama, Japon) (ci-après dénommés ensemble « les Organisateurs ») organisent conjointement une campagne gratuite et sans obligation d'achat, diffusée sur le média « ZOOM JAPON » (ci-après « la Campagne »).

La gestion opérationnelle de la présente Campagne sera assurée par la société ILYFUNET COMMUNICATION, société par actions simplifiée (RCS de Paris 922 759 774, siège social : 12 rue de Nancy, 75010 Paris, France), en tant que prestataire mandaté conjointement par les Organisateurs (ci-après dénommé « le Prestataire »), agissant pour le compte des Organisateurs.

Article 2 – Période de la Campagne

La présente Campagne se déroulera du lundi 9 novembre 2026 à 9 h 30 au mardi 8 décembre 2026 à 23 h 59 (heure de France).

Le calendrier sera communiqué sur le site dédié à la Campagne au sein de ZOOM JAPON.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à la Campagne est gratuite, sans obligation d'achat ni contrepartie financière, conformément à l'article L. 121-20 du Code de la consommation. Elle s'effectue exclusivement via le formulaire d'inscription disponible sur le site dédié à la Campagne au sein de ZOOM JAPON.

Les participants doivent, pendant la période de la Campagne indiquée à l'article 2, remplir les informations requises dans ledit formulaire d'inscription afin de s'inscrire.

Lors de son inscription, le participant doit cocher les cases par lesquelles il certifie être âgé de 18 ans ou plus et résider en France métropolitaine, et déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter. À défaut, l'inscription ne pourra pas être validée.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom et même adresse de livraison) pendant toute la durée de la Campagne. Toute participation multiple, notamment au moyen de plusieurs adresses électroniques,

entraînera la nullité de l'ensemble des participations de la personne concernée.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou contraire au présent règlement sera considérée comme nulle.

Le Prestataire se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il juge nécessaire, notamment sur l'éligibilité des participants, et peut exclure toute participation non conforme au présent règlement.

La participation à la Campagne implique l'acceptation pleine et inconditionnelle du présent règlement.

Article 4 – Conditions de participation

La présente Campagne s'adresse aux personnes physiques âgées de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer à la Campagne :

- les membres du personnel des Organisateurs et du Prestataire, ainsi que toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à la conception ou à l'organisation de la présente Campagne, de même que les membres de leur famille (conjoint, partenaire de PACS, concubin, ascendants et descendants directs).

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire effectué par le Prestataire le vendredi 11 décembre 2026 parmi l'ensemble des participations valides. Un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Les gagnants seront contactés à partir du 4 janvier 2027 par le Prestataire, via l'adresse e-mail officielle « pub@zoomjapon.info ». L'envoi des messages sera effectué par le Prestataire pour le compte des Organisateurs.

Afin de permettre au Prestataire de vérifier l'identité des gagnants et de s'assurer qu'ils remplissent les conditions de participation, puis de les contacter pour la remise des lots, les gagnants devront lui communiquer leur nom, prénom, adresse de livraison et numéro de téléphone en réponse à son message.

En l'absence de réponse dans les sept (7) jours suivant la date d'envoi du message, ou si la réponse est incomplète, le gagnant sera réputé avoir renoncé à l'attribution de son lot, et un nouveau gagnant sera désigné par tirage au sort.

Article 6 – Lots

Dix (10) lots sont mis en jeu au total. Les gagnants se verront remettre les lots suivants, attribués de manière aléatoire lors du tirage au sort :

- Un bol en céramique de Bizen, d'une valeur unitaire de 4 400 yens (soit environ 24,40 euros) : 3 gagnants.
- Sac en denim de Kurashiki, d'une valeur unitaire de 3 300 yens (soit environ 18,30 euros) : 3 gagnants.

- Un tenugui d'Edo (Serviette traditionnelle en coton), d'une valeur unitaire de 3 080 yens (soit environ 17,10 euros) : 4 gagnants.

La valeur des lots est indiquée à titre indicatif, sur la base de leur prix de vente public au Japon à la date de rédaction du présent règlement. La contre-valeur en euros est calculée à titre indicatif sur la base du taux de change de 1 euro = 180 yens. Ces valeurs ne sauraient faire l'objet d'aucune contestation.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces, ni remplacés par d'autres articles. Si un gagnant ne souhaite pas recevoir son lot conformément aux conditions stipulées dans le présent règlement, ou s'il ne peut le recevoir pour des raisons qui lui sont propres, il perdra son droit à ce lot et ne pourra réclamer aucune compensation financière ou autre forme de dédommagement.

Les lots seront expédiés gratuitement par le Prestataire, par voie postale ou par transporteur, à l'adresse de livraison communiquée par le gagnant en France métropolitaine, dans un délai indicatif de deux (2) semaines à compter de la réception des informations visées à l'article 5. Les Organisateurs se réservent le droit, en cas d'indisponibilité d'un lot, de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Article 7 – Responsabilité

Les Organisateurs et le Prestataire ne peuvent être tenus responsables des dysfonctionnements du réseau Internet qui entraveraient le bon déroulement de la présente Campagne ou la communication d'informations aux participants.

Les Organisateurs et le Prestataire ne peuvent être tenus responsables des incidents ou événements imprévus liés à l'acheminement ou à l'utilisation des lots, notamment :

- les accidents, retards ou pertes survenus pendant le transport des lots ;
- les accidents survenus lors de l'utilisation du lot.

Les limitations de responsabilité prévues au présent article s'appliquent dans les limites autorisées par la loi et ne sauraient exclure la responsabilité des Organisateurs ou du Prestataire en cas de faute de leur part.

Toute tentative de fraude, notamment par l'utilisation de procédés automatisés ou de fausses identités, entraînera l'exclusion du participant concerné, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 8 – Données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente Campagne, le Prestataire sera amené à collecter et à traiter les données à caractère personnel des participants. La collecte et le traitement de ces données s'effectuent dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée.

En tant que responsable du traitement, le Prestataire collecte les données suivantes conformément aux conditions de participation à la Campagne :

- Concernant les participants à la Campagne : adresse e-mail
- Concernant les gagnants : nom, prénom, adresse de livraison, numéro de téléphone

Ces données sont traitées sur le fondement de l'exécution du présent règlement accepté par le participant (article 6.1.b du RGPD), exclusivement aux fins de l'organisation de la Campagne, de la désignation des gagnants et de la remise des lots. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données sont destinées exclusivement au Prestataire et ne sont pas communiquées aux Organisateurs. Pour les besoins de la Campagne, elles peuvent être traitées, pour le compte du Prestataire, par des prestataires techniques agissant en qualité de sous-traitants (notamment les outils de collecte et d'hébergement des données ainsi que le prestataire chargé de l'expédition des lots), dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'organisation de la Campagne. Les données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Les données à caractère personnel collectées seront conservées jusqu'au 31 mars 2027 au plus tard, sauf obligation légale ou réglementaire de conservation plus longue, ou nécessité de les conserver pour la remise des lots ou la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. À l'issue de cette durée, toute personne ayant accès à ces données s'engage à les supprimer.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent, à l'égard des données les concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Ces droits peuvent être exercés auprès du Prestataire via les coordonnées suivantes : pub@zoomjapon.info

Les participants disposent également du droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de protection des données (la CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Article 9 – Annulation

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler la présente Campagne en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

En cas d'annulation, de report ou de modification, les Organisateurs s'engagent à communiquer aux participants les nouvelles conditions applicables via le site de la Campagne sur ZOOM JAPON.

Article 10 – Droit applicable

Le présent règlement est régi par le droit français.

Toute réclamation relative à la Campagne doit être adressée par écrit au Prestataire. À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est accessible gratuitement, pendant toute la durée de la Campagne, sur le site dédié à la Campagne hébergé par ZOOM JAPON. Il peut être imprimé ou téléchargé à tout moment.